

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 08 AVRIL 2026**

30 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à seize heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de conseillers absents excusés	:	03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	03
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA (à partir du point 1.9), M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), M. STROZYNA (procuration à Mme CASCIOLA jusqu'au point 1.8), M. SCHMITT (procuration à M. HORY), Mme MAZUET (procuration à Mme FAGES).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Assistaient en outre à la séance** : Mme SCHMITT, Mme VARLOIS, Mme BASTIEN, Mme AUBERT

**Date d'envoi de la convocation** : 31 mars 2026

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026  
ADOpte LE 28 AVRIL 2026

A l'unanimité

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

<b>I - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>		
Monsieur le Maire	1.1	Désignation du secrétaire de séance
Monsieur le Maire	1.2	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026
Monsieur le Maire	1.3	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
Monsieur le Maire	1.4	Règlement intérieur du conseil municipal
Mme CASCIOLA	1.5	Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
Monsieur le Maire	1.6	Désignation des membres des commissions communales
Monsieur le Maire	1.7	Création de la commission ad'hoc pour l'attribution de la médaille d'honneur de la Ville et désignation de ses membres
Monsieur le Maire	1.8	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Monsieur le Maire	1.9	Election des membres du CCAS
Monsieur le Maire	1.10	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Monsieur le Maire	1.11	Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS de Marly
Monsieur le Maire	1.12	Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial
Monsieur le Maire	1.13	Désignation du correspondant défense
Monsieur le Maire	1.14	Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs
Monsieur le Maire	1.15	Désignation des membres de la Commission MAPA (Marché à procédure adaptée)
Monsieur le Maire	1.16	Désignation d'un représentant permanent au conseil d'administration de la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires
Monsieur le Maire	1.17	Droit à la formation des élus
Mme CASCIOLA	1.18	Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
<b>II - FINANCES LOCALES</b>		
Mme CASCIOLA	2.1	Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
Mme CASCIOLA	2.2	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

**1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**Désignation du secrétaire de séance**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ». L'article L. 2121-15 du CGCT exige la désignation d'un élu, membre du conseil municipal, alors que le Droit Local autorise la désignation d'un agent : la Directrice Générale des Services traditionnellement.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Lucie GUENIER DELAFON comme secrétaire de séance.

**1.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2026**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée municipale est tenue d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal, annexé à la présente décision.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Mmes FAGES, MAZUET, ASSER PETIT, MM. FEHR, CHARTIER n'ont pas pris part au vote), **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2026.

**1.3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée municipale est tenue d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal, annexé à la présente décision.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

**1.4 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**Règlement intérieur du conseil municipal**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le maire rappelle que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Cette formalité est imposée par l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2541-5 du CGCT pour les communes d'Alsace Moselle.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin de fixer et déterminer les conditions de fonctionnement du conseil municipal, l'assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour et 6 contre (M. NOWICKI, Mesdames FAGES, MAZUET, ASSER PETIT, MM. FEHR, CHARTIER), **ADOpte** le règlement intérieur présenté.

INTERVENTION DE MME FAGE ET DEMANDES DE MODIFICATION ;  
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
EXPLICATION DE VOTE DE M. NOWICKI

## 1.5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982** relatif aux indices de la Fonction publique,  
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoint au Maire,

Considérant que la commune compte 10286 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction peuvent se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il y a lieu de

- calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour et 6 contre (M. NOWICKI, Mmes FAGES, MAZUET, ASSER PETIT, MM. FEHR, CHATRIER), **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints au maire comme suit :

- Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1<sup>er</sup> Adjoint au maire : 27,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2<sup>e</sup> Adjoint au maire : 34,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3<sup>e</sup> à 9<sup>ème</sup> Adjoint au maire : 27,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Un tableau joint en annexe à la délibération récapitule l'ensemble des indemnités de fonction brutes allouées aux maire, adjoints au maire.

Il est rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

QUESTIONS DE M. NOWICKI QUI FORMULE UNE PROPOSITION.  
REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE.  
EXPLICATION DE VOTE DE M NOWICKI

## **1.6 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Désignation des membres des commissions communales**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Toutefois, pour permettre la représentation de l'ensemble des listes d'opposition et conformément à l'article 5 du règlement intérieur, les commissions permanentes seront composées comme suit :

- le maire, président de droit ;
- 8 sièges pour la majorité ;
- 1 siège par liste d'opposition.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre de commissions permanentes à 7.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, selon l'article 6 du règlement intérieur.

La liste des commissions permanentes communales est la suivante :

- 1 - Commission travaux – urbanisme – foncier – circulation – sécurité (ERP)
- 2 - Commission bâtiments – patrimoine – accessibilité – sécurité des bâtiments
- 3 - Commission culture fêtes et cérémonies
- 4 - Commission scolaire et périscolaire – jeunesse
- 5 - Commission sport
- 6 - Commission environnement
- 7 - Commission finances

L'exposé du rapporteur entendu, il est procédé à l'élection des membres pour chaque commission, par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et **de voter à main levée**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres suivants pour siéger à la

---

**COMMISSION TRAVAUX URBANISME FONCIER CIRCULATION SECURITE**

*Liste majoritaire Ensemble pour Marly :*

LISSMANN Michel  
GREMLING Jean-Claude  
HOCQUET Hervé  
HOUNNOU Charles  
GATTO Laura  
DUCHENE Franck  
SAMHI Jordan  
SCHMIDT Julian

*Groupe Agir pour Marly :* NOWICKI Christian

## **COMMISSION BATIMENTS PATRIMOINE**

---

*Liste majoritaire Ensemble pour Marly :*

SCHWICKERT Patrick  
HOCQUET Hervé  
LELOUP Isabelle  
HOUNNOU Charles  
DUCHENE Franck  
SCHMIDT Julian  
LARCHER Céline  
SAMHI Jordan

*Groupe Agir pour Marly :* NOWICKI Christian

## **COMMISSION CULTURE FETES CEREMONIES**

---

*Liste majoritaire Ensemble pour Marly :*

GREEN Patricia  
HOCQUET Hervé  
LELOUP Isabelle  
LEBARDE Marie-Christine  
FUCHS Laurent  
PARISOT Krystel  
SCHMITT Xavier  
STROZYNA Joël

*Groupe Agir pour Marly :* ASSER PETIT Camille

## **COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - JEUNESSE**

---

*Liste majoritaire Ensemble pour Marly :*

BOCHET Sarah  
LEBARDE Marie-Christine  
HOUNNOU Charles  
LHUIILLIER Maria  
PARISOT Krystel  
HANSE Eloïse  
SAMHI Jordan  
FUCHS Laurent

*Groupe Agir pour Marly :* FAGES Jeannie

## **COMMISSION SPORTS**

---

*Liste majoritaire Ensemble pour Marly :*

IGEL Philippe  
GREMLING Jean-Claude  
LHULLIER Maria  
PARISOT Krystel  
SCHMITT Xavier  
STROZYNA Joël  
LARCHER Céline  
MOREAU Nathalie

*Groupe Agir pour Marly : MAZUET Coralie*

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

---

*Liste majoritaire Ensemble pour Marly :*

VUILLEMIN Brigitte  
LELOUP Isabelle  
LEBARD Marie-Christine  
FUCHS Laurent  
GATTO Laura  
HANSE Eloïse  
HOCQUET Hervé  
SCHMIDT Julian

*Groupe Agir pour Marly : FEHR William*

## **COMMISSION FINANCES**

---

*Liste majoritaire Ensemble pour Marly :*

CASCIOLA Nathalie  
GREMLING Jean-Claude  
HOUNNOU Charles  
LARCHER Céline  
MOREAU Nathalie  
SAMHI Jordan  
GATTO Laura  
FUCHS Laurent

*Groupe Agir pour Marly : CHARTIER Jérémy*

### **1.7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **Création de la commission ad'hoc pour l'attribution de la médaille d'honneur de la Ville et désignation de ses membres**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle que par délibération n°170/2020 en date du 21 décembre 2020, la commission ad'hoc pour l'attribution de la médaille d'honneur de la Ville a été mise en place. Il est proposé à l'assemblée de créer pour ce mandat 2026-2033 une commission pour l'attribution des médailles d'honneur de la ville, identique à celle créée en 2020.

La médaille vise à reconnaître l'investissement de citoyens engagés, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, qui par leurs actions ont fait preuve de civisme et de générosité envers les autres au sein de la commune.

Ainsi, cette médaille témoigne de la reconnaissance de la Ville envers les récipiendaires qui ont œuvré dans l'intérêt de Marly et de ses habitants et ont ainsi contribué au mieux vivre ensemble.

Les propositions d'attribution de cette médaille sont faites et examinées par la commission, selon la charte établie.

La commission est composée comme suit :

- le Maire (Président)
- des représentants de la municipalité (8 de la majorité et 1 par liste d'opposition)
- 4 membres du Conseil des Seniors
- 4 représentants de la société civile nommés par le Maire

Pour mémoire, la médaille est décernée par le Maire à l'occasion d'un des concerts du Nouvel An, ou lors d'une cérémonie spécifique.

Le service communication de la Ville sera chargé de la gestion de cette médaille.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**APPROUVER** la création de la commission ad'hoc pour l'attribution de la médaille d'honneur de la Ville de Marly,

de **PROCEDER** à la désignation des représentants de la municipalité à la commission d'attribution de la médaille d'honneur de la Ville de Marly, par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et **de voter à main levée**.

Sont désignés pour siéger à la

#### **COMMISSION AD'HOC MEDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE**

---

GREEN Patricia  
LEBARD Marie-Christine  
GATTO Laura  
LELOUP Isabelle  
HOCQUET Hervé  
HANSE Eloïse  
SCHMITT Xavier  
FUCHS Laurent  
ASSER PETIT Camille

#### **1.8 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 10, soit :

- 5 membres élus par le conseil municipal,
- 5 membres nommés par le maire (en nombre égal).

### **1.9 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-8 et R 123-10 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6, R 123-8 et R 123-10,

Vu la délibération du 08 avril 2026, portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, ce nombre étant porté à 10, en nombre égal, soit 5 membres élus par le conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

**Liste A :**

*Ensemble pour Marly :*

JACOB VARLET Odile  
LHULLIER Maria  
LARCHER Céline  
HANSE Eloïse  
MOREAU Nathalie

**Liste B :**

*Agir pour Marly :*

FAGES Jeannie

*(Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).*

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : ...33/5 = 6,6...

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total
<b>Liste A</b>					
Ensemble pour Marly	27	4	0,6	0	4
<b>Liste B</b>					
Agir pour Marly	6	0	6,0	1	1

Le conseil municipal proclame élus membres du conseil d'administration du CCAS :

*Ensemble pour Marly :*

JACOB VARLET Odile  
LHULLIER Maria  
LARCHER Céline  
HANSE Eloïse

*Agir pour Marly :*

FAGES Jeannie

**Elections des membres de la Commission d'appel d'offres**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de constituer une Commission d'appel d'offres à caractère permanent, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, par :

- le maire ou son représentant, président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de préciser également les modalités de remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres :

- Le titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
- Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au vote des membres de la Commission d'appel d'offres par liste.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 08 avril 2026 relative à l'adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal, fixant notamment les conditions de dépôts des listes ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de « ne pas procéder au scrutin secret » ainsi qu'au dépouillement.

Le conseil municipal **PROCÈDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

**Liste A – Ensemble pour Marly**

**Titulaires :**  
CASCIOLA Nathalie  
DUCHENE Franck  
LISSMANN Michel  
SCHWICKERT Patrick  
LELOUP Isabelle

**Suppléants**  
BIEBER Benjamin  
BOCHET Sarah  
HOUNNOU Charles  
GREMLING Jean-Claude  
LARCHER Céline

**Liste B – Agir pour Marly**

**Titulaire :**  
CHARTIER Jérémy

**Suppléant**  
NOWICKI Christian

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

**1°) - Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir (SAP) : 5  
Suffrages exprimés (SE) : 33  
Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/ nombre total de sièges à pourvoir  
Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 27  
Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 06

> Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.  
Liste A :  $VA/QE = 27/6,6 = 4,099 = 4$  (nombre entier) = SOA  
Liste B :  $VB/QE = 6/6,6 = 0,90 = 0$  (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir .....4 sièges
- à la liste B d'obtenir .....0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

> Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 27 - (4 \times 6,6) = 0,6$

le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 6 - (0 \times 6,6) = 6$

la liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

**2°) - Membres suppléants :**

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

**3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

**Liste A – Ensemble pour Marly**

**Titulaires :**  
CASCIOLA Nathalie  
DUCHENE Franck  
LISSMANN Michel  
SCHWICKERT Patrick

**Suppléants**  
BIEBER Benjamin  
BOCHET Sarah  
HOUNNOU Charles  
GREMLING Jean-Claude

**Liste B – Agir pour Marly**

**Titulaire :**  
CHARTIER Jérémy

**Suppléant**  
NOWICKI Christian

**1.11 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS de Marly**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son titre V du livre II,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Commune           155 agents
- C.C.A.S.            16 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CREE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

**1.12 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

**Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son titre V du livre II,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 155 agents pour la ville et 16 agents pour le CCAS,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

**FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**FIXER** le nombre de représentants de la collectivité à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**DECIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

(Les représentants de la collectivité seront désignés par arrêté du Maire).

**1.13 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**Désignation du correspondant Défense**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation,

Il est proposé au conseil municipal de désigner un correspondant Défense, en procédant à l'élection au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et **de voter à main levée**.

Candidat : STROZYNA Joël

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** M. STROZYNA Joël en tant que **correspondant Défense**.

**1.14.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

**Eurométropole Metz – Commission locale d'évaluation des transferts de charges**  
**CLECT**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein de la **Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLECT (Eurométropole de Metz)**,

le conseil municipal propose de désigner le délégué **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 1

Est candidat : Thierry HORY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** M. Thierry HORY en qualité de membre délégué du conseil municipal de MARLY au sein de la **Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLECT (Eurométropole de Metz)**.

#### **1.14.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

##### **AGURAM – Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein de l'AGURAM,

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 2

Sont candidats :

- HANSE Eloïse
- STROZYNA Joël

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Eloïse HANSE et M. Joël STROZYNA en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein de l'**AGURAM**.

#### **1.14.3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

## Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs

### Conseil de Fabrique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du Conseil de Fabrique,

le conseil municipal propose de désigner le délégué **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 1

Est candidat : Patrick SCHWICKERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** M. Patrick SCHWICKERT en qualité de membre délégué du conseil municipal de MARLY au sein du Conseil de Fabrique.

### **1.14.4 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

### **Comité de gestion MARLYMAGES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du Comité de gestion de MARLYMAGES

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 2

Sont candidats :

- GREEN Patricia

- HOCQUET Hervé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme GREEN Patricia et M. HOCQUET Hervé en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein du Comité de gestion de **MARLYMAGES**.

#### **1.14.5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

##### **Comité de gestion LACÉ – Association de Loisirs, d'Animations, de Culture et d'Education populaire – Centre socioculturel Gilbert Jansem**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du Comité de gestion de **LACÉ**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 4 + le Maire

Sont candidats :

LELOUP Isabelle  
FUCHS Laurent  
IGEL Philippe  
SCHWICKERT Patrick

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

LELOUP Isabelle  
FUCHS Laurent  
IGEL Philippe  
SCHWICKERT Patrick

en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein du Comité de gestion de **LACÉ**.

#### **1.14.6 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

## Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs

### COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du Comité de Jumelage

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 7

Sont candidats :

BIEBER Benjamen  
HOCQUET Hervé  
LEBARD Marie Christine  
DUCHENE Franck  
GREEN Patricia  
IGEL Philippe  
GATTO Laura

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE

BIEBER Benjamen  
HOCQUET Hervé  
LEBARD Marie Christine  
DUCHENE Franck  
GREEN Patricia  
IGEL Philippe  
GATTO Laura

en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein du Comité de jumelage.

### **1.14.7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs

### COMITE DES FETES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du **Comité des fêtes**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 7

Sont candidats :

LISSMANN Michel  
LEBARD M.Christine  
FUCHS Laurent  
PARISOT Krystel  
SCHMITT Xavier  
IGEL Philippe  
BOCHET Sarrah

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

LISSMANN Michel  
LEBARD M.Christine  
FUCHS Laurent  
PARISOT Krystel  
SCHMITT Xavier  
IGEL Philippe  
BOCHET Sarrah

en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein du **Comité des fêtes.**

#### **1.14.8 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

##### **MARLY MANAGEMENT EVENTS (MME)**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein de l'association **MARLY MANAGEMENT EVENTS**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 2

Sont candidates :

GREEN Patricia  
LELOUP Isabelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

GREEN Patricia  
LELOUP Isabelle

en qualité de membres déléguées du conseil municipal de MARLY au sein de l'association **MARLY MANAGEMENT EVENTS.**

#### **1.14.9 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

##### **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein de la **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ,**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 5

Sont candidats :

JACOB VARLET Odile  
SCHWICKERT Patrick  
LARCHER Céline  
HANSE Eloise  
LISSMANN Michel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

JACOB VARLET Odile

SCHWICKERT Patrick  
LARCHER Céline  
HANSE Eloïse  
LISSMANN Michel

en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein de la **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ.**

**1.14.10 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

**COMMISSION COMMUNALE DE LA CHASSE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein de la **COMMISSION COMMUNALE DE LA CHASSE,**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 2 + le Maire

Sont candidats :

STROZYNA Joël  
BIEBER Benjamin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

STROZYNA Joël  
BIEBER Benjamin

en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein de la **COMMISSION COMMUNALE DE LA CHASSE.**

**1.14.11 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION MOSELL'A**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance

d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION MOSELL'A,**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 1

Est candidat :

HORY Thierry

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

HORY Thierry

en qualité de membre délégué du conseil municipal de MARLY au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION MOSELL'A,**

#### **1.14.12 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

##### **CONSEIL D'ADMINISTRATION du COLLEGE LA LOUVIERE**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION du COLLEGE LA LOUVIERE,**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 1 titulaire + 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire : BOCHET Sarrah  
Suppléante : PARISOT Krystel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

Titulaire : BOCHET Sarrah  
Suppléante : PARISOT Krystel

en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION du COLLEGE LA LOUVIERE**

#### **1.14.13 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

##### **CONSEIL D'ADMINISTRATION du COLLEGE JEAN MERMOZ**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION du COLLEGE JEAN MERMOZ**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 1 titulaire + 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire : HOUNNOU Charles  
Suppléante : JACOB VARLET Odile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

Titulaire : HOUNNOU Charles  
Suppléante : JACOB VARLET Odile

en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION du COLLEGE JEAN MERMOZ**

#### **1.14.14 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION du LPR CITROEN**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION du LPR CITROEN,**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 1 titulaire + 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire : IGEL Philippe

Suppléant : LISSMANN Michel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

Titulaire : IGEL Philippe

Suppléant : LISSMANN Michel

en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION du LPR CITROEN**

#### **1.14.15 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE METZ**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE METZ,**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 1

Est candidat :

BIEBER Benjamin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

BIEBER Benjamin

en qualité de membre délégué du conseil municipal de MARLY au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE METZ.**

#### **1.14.16 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes extérieurs**

##### **EUROMETROPOLE DE METZ – Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises (CIAE)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal au sein des comités ou conseils d'administration des organismes extérieurs, suivant la liste présentée aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein de la **Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises (CIAE),**

le conseil municipal propose de désigner les délégués **par vote à main levée** comme suit :

Nombre à élire : 1 titulaire + 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire : CASCIOLA Nathalie

Suppléant : BIEBER Benjamin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

Titulaire : CASCIOLA Nathalie  
Suppléant : BIEBER Benjamin

en qualité de membres délégués du conseil municipal de MARLY au sein de la **Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises (CIAE) – Eurométropole de Metz.**

#### **1.15 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des membres de la Commission MAPA (Marché à procédure adaptée)**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la commission MAPA (Marché à procédure adaptée) est consultée pour avis quant à l'analyse des offres des marchés publics passés en procédure adaptée :

- Pour les marchés de fournitures courantes, de prestations intellectuelles ou de services, dont le montant est égal ou supérieur au seuil à partir duquel la publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales est obligatoire (format national) ; ce montant est de 90 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Pour les marchés de travaux, dont le montant est égal ou supérieur au seuil de transmission préalable au contrôle de légalité ; ce montant est de 216 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission MAPA pour la durée du mandat sachant que cette commission consultative est composée par :

- le Maire ou son représentant, président,
- de 4 élus titulaires du groupe majoritaire désignés par le Maire,
- et d'un élu titulaire par groupe ou élu d'opposition, désigné par chaque groupe.

Il est procédé à la désignation des membres de la Commission MAPA.

Sont candidats :

Liste « *Ensemble pour Marly* »

LISSMANN Michel  
SCHWICKERT Patrick  
CASCIOLA Nathalie  
VUILLEMIN Brigitte

Liste « *Agir pour Marly* »

CHARTIER Jérémy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

Membres titulaires

LISSMANN Michel  
SCHWICKERT Patrick  
CASCIOLA Nathalie  
VUILLEMIN Brigitte  
CHARTIER Jérémy

## **1.16 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Désignation du représentant permanent au conseil d'administration de SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ « SAREMM » et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale «SAREMM» au capital de 360.000 € et qu'à ce titre, elle dispose de 1 poste d'administrateur sur les 17 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que de procéder à la désignation de nos nouveaux représentants au sein de la société « SAREMM ».

L'exposé du rapporteur entendu,

VU les dispositions de l'articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**DE DESIGNER** Nathalie CASCIOLA  
pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale «SAREMM»  
et  
Brigitte VUILLEMIN..... en qualité de suppléant ;

**DE DESIGNER** Nathalie CASCIOLA  
pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la société publique locale «SAREMM» ;

**D'AUTORISER** Nathalie CASCIOLA  
à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la société publique locale «SAREMM» ;

**D'AUTORISER** Nathalie CASCIOLA  
à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, cette rémunération étant plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur et, à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Nathalie CASCIOLA pour exécuter cette délibération.

## **1.17 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Droit à la formation des élus**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus

(dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

L'exposé du rapporteur entendu,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à :

**APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

**DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

INTERVENTION DE M. NOWICKI

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

#### **1.18 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

##### **Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'article L2123-18-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du conseil municipal bénéficient, selon des modalités définies par délibération du conseil municipal, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1.

Conformément aux articles R2123-22-1 et R2123-22-2, la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions analogues à celles des fonctionnaires de l'Etat, définies par décret, sur la base d'un remboursement forfaitaire. Les frais de transport peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne présentent pas un montant excessif.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à rembourser, après établissement d'un ordre de mission, les frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions susvisées.

## **2.1 - FINANCES LOCALES**

### **Règlement Budgétaire et Financier** **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Cette dernière doit impérativement intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Marly, annexé au présent rapport, mis en œuvre pour la durée de la mandature.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Règlement budgétaire et financier qui sera mis en œuvre de façon immédiate.

## **2.2 - FINANCES LOCALES**

### **Débat d'orientation budgétaire 2026** **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Le rapport d'orientation budgétaire qui est parvenu à chaque conseiller en même temps que la convocation à la séance permettra aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026, et **AUTORISE** le maire à joindre le rapport d'orientation budgétaire.

INTERVENTION DE M. NOWICKI  
REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 17h55.

La secrétaire de séance  
Lucie QUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire  
Thierry HORY